Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216404228-20210408-8_4_2021_20-DE

Oloron
Sainte-Marie

Direction Vie de la Cité

Conseil municipal du 8 avril 2021
DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Madame Dominique QUÉHEILLE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 31
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,
Mme Patricia PROHASKA, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT,
Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. André LABARTHE.

20 - MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES D'OLORON SAINTE-MARIE

1 – Préambule

Considérant la riche expérience du Conseil Municipal des Jeunes d'Oloron Sainte-Marie de 2015 à 2020 (création d'un clip de sensibilisation et d'un forum autour du harcèlement scolaire, chasse aux Œufs, animations pour Halloween, Soirée Dodo-Dating, organisation de la 1ère Color'un solidaire, sorties collectives organisées dans le cadre du Sport Cultures Vacances, programmation d'artistes pour les Quartiers d'été, découverte ludique du patrimoine de la Ville, actions autour du Street Art, participation à des temps forts de la vie de la commune comme les commémorations, vœux du maire, Conseil Municipal,…).

Considérant l'intérêt de lui donner une suite en lui permettant de se renouveler dans un cadre institutionnel clair.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216404228-20210408-8_4_2021_20-DE

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes représentés dans leur diversité, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

Considérant que l'institution d'un Conseil de Jeunes relève d'une dynamique citoyenne où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Considérant que le Conseil Municipal des jeunes s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs de démocratie participative (Conseils de quartiers, budgets participatifs, Bourse Projets Jeunes…).

2 - Les fonctions et objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) à laquelle la Mairie a adhéré en Décembre 2020.

Le CMJ relève de plusieurs fonctions :

- **Fonction institutionnelle :** le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique :** le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation :** le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication :** le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires…
  Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet :** Le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.
  L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, intérêt général face aux intérêts individuels…), mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis mettre en œuvre des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

3 - Le Cadre législatif et réglementaire

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15/29)**
- **la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**

Chaque collectivité en détermine donc librement les règles de constitution et de fonctionnement dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non discriminations et de laïcité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216404228-20210408-8_4_2021_20-DE

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ d'Oloron Sainte-Marie est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué (Adjoint aux écoles et aux jeunesses, Adjointe à la démocratie participative), comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

4 - Les modalités de mise en place et le fonctionnement du CMJ
La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'à juin 2023 pour le 1er Mandat).
Le CMJ regroupera au maximum 24 jeunes (de 11 ans à 17 ans) habitants ou scolarisés à Oloron Sainte-Marie.
Les conseiller-e-s seront des jeunes qui devront faire acte de candidature (à travers le dossier disponible à la mairie ou sur le site internet) auprès de la Mairie.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement et cadre de vie, animations/loisirs, solidarité, bien être…

Une charte de fonctionnement incluant un règlement intérieur sont établis afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, commissions, plénières…

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement voté par les conseillers municipaux adultes.

Il se réunira au moins 3 fois en assemblée plénière durant le mandat et travaillera aussi en commissions et groupes de travail en fonction des thématiques et projets retenus. Chaque commission sera mise en relation avec un élu référent en lien avec la thématique.

Les conseiller-e-s jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune. A ce titre ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.
Enfin le conseil municipal des jeunes sera évalué par un comité de suivi qui se réunira au minimum une fois par an afin de s'assurer que les objectifs de départs sont bien remplis.

Ouï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'institution du Conseil Municipal des Jeunes d'Oloron Ste-Marie,

- **ADOPTE** la charte de fonctionnement et le règlement intérieur.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 8 avril 2021.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE 64000 (Pyrénées Atlantiques)

AFFICHE LE 13/04/2021

Bernard UTHURRY

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 064-216404228-20210408-8_4_2021_20-DE